



**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune d'EMBRUN**

Séance du 8 septembre 2025

Délibération n° 2025-136 R

Objet : Conclusion d'une convention type d'adhésion à la centrale d'achats du Syndicat d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre à 18h00,
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,
Légalement convoqué le premier septembre deux mille vingt-cinq à la salle de la Manutention,
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, le Maire,
Secrétaire de séance : Madame Ouria BLANCHET, à l'unanimité
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 19
Nombre de votants : 24

Présents :

Madame Chantal EYMEOD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Christian COULOUMY, Madame Audrey CEARD, Monsieur Alexandre DIDIER, Madame Ouria BLANCHET, Monsieur Jean Claude DOU, Monsieur Bernard FANTI, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Christian GUENEAU, Monsieur Vincent ESMIEU, Monsieur Gérard MARCELLIN, Monsieur Olivier LEFRANCOIS, Monsieur Jean Louis RIFFAUD, Monsieur Pierre BRUYAT.

Représentés :

Madame Claire SARDY donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOD
Madame Nathalie BERNARD donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER
Madame Barbara GASQUET donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON
Madame Jehanne MARROU donne pouvoir à Madame Zoïa DEPEILLE
Madame Valérie BARTHELON Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL

Absents excusés :

Madame Annick BOUISSIERE,
Madame Wiebke SILVE
Monsieur Patrice RENOUF
Monsieur Robert PELLISSIER

Absente non excusée :

Madame Véronique CONSTANS

Considérant que le SICTIAM, opérateur public de services numériques, intervient dans tous les domaines du numérique, des systèmes d'information métiers des adhérents, de l'infrastructure informatique et du management de la donnée à travers une offre de services en conseil, pilotage de projets, assistance, prospective, maintenance, achat et en accompagnement et formation des agents et élus locaux,

Considérant que l'adhésion de la commune d'Embrun lui permet de profiter de l'expérience, des ressources, de l'ingénierie et des compétences du SICTIAM, et de réaliser des économies sur les fournitures courantes et services en matière de numérique grâce à des marchés permettant de massifier le besoin,

Considérant que l'adhésion au SICTIAM fait l'objet d'une cotisation annuelle permettant l'accès aux services proposés à des tarifs préférentiels et correspondant aux charges nécessaires au fonctionnement du SICTIAM, dont le montant est fixé selon des modalités définies par délibération du Comité Syndical,

Considérant qu'à cette cotisation annuelle, s'ajoutent des contributions financières spécifiques correspondant aux services rendus. Ces derniers sont définis dans des Plans de Services avec des montants adossés à une grille tarifaire approuvée par délibération du Comité Syndical,

Considérant que par convention en date du 23 février 2024, le Département des Hautes-Alpes a décidé de prendre en charge financièrement le montant de la cotisation au SICTIAM de la commune d'Embrun,

Considérant que l'adhésion de la commune d'Embrun lui permet d'assurer ses missions de service public dans les meilleures conditions possibles dans un contexte de transition numérique du monde territorial,

Considérant que par correspondance en date du 23 juillet 2025, le SICTIAM propose à la commune de conclure une convention type d'adhésion à la centrale d'achats qu'il gère, destinée à formaliser les conditions d'utilisation de cette centrale et à simplifier les démarches qui en découlent,

Considérant que cette convention définit le périmètre d'intervention de la centrale d'achats, les engagements réciproques des parties et les modalités d'application administrative, financière et juridique qui découlent de l'achat centralisé ; qu'elle n'emporte pas de changement dans les modalités d'adhésion de la commune ni dans la nature des services proposés par le SICTIAM, mais vise à poser un cadre contractuel juridiquement plus sécurisant pour les deux parties,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du SICTIAM approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 17 décembre 2024 et rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2024,

Vu la délibération no CD-23-12-2392 du Département des Hautes-Alpes en date du 19 décembre 2023,

Vu la délibération n° 2023_095 du Comité Syndical du SICTIAM en date du 12 décembre 2023 approuvant le projet de convention relatif à la mise en œuvre de services numériques sur le Département des Hautes-Alpes,

Vu la convention pour la mise en œuvre de services numériques sur le Département des Hautes-Alpes conclue entre le Département des Hautes-Alpes, l'agence technique départementale IT 05 et le SICTIAM en date du 28 février 2024,

Vu la correspondance du SICTIAM en date du 23 juillet 2025 ;

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la conclusion de la convention type d'adhésion à la centrale d'achats du Syndicat d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) ;
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer cette convention et ses avenants éventuels ;

Le 9 septembre 2025

Madame Le Maire
Chantal EYMEOUD

